COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Rapport annuel au Parlement

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

Canada

Table des matières

INTRODUCTION 1
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 1
DÉLÉGATION DES POUVOIRS 2
RÉSULTATS AU TITRE DE LA PARTIE 1 DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*, 2025-2026 2
FORMATION ET SENSIBILISATION 7
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET MARCHES À SUIVRE 7
INITIATIVES ET PROJETS POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION 8
PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI 8
SUIVI DE LA CONFORMITÉ 12
ANNEXE A 14
ANNEXE B 28

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) accorde aux personnes de citoyenneté canadienne, de même qu'aux personnes ou sociétés présentes au Canada, le droit d'accéder aux documents du gouvernement fédéral qui ne contiennent pas de renseignements personnels. La LAI complète, mais ne remplace pas, d'autres procédés visant à obtenir de l'information du gouvernement. Elle ne vise d'aucune façon à limiter l'accès à l'information du gouvernement qui serait normalement accessible au public sur demande. Ce rapport annuel au Parlement a été élaboré, et doit être déposé, conformément à l'article 94 de la LAI.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État fédérale créée par le Parlement canadien en 1959 en vertu de la *Loi sur la capitale nationale* (LCN). La LCN définit ainsi le rôle de la CCN : « établir des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale et […] concourir à la réalisation de ces trois buts, afin de doter le siège du gouvernement du Canada d'un cachet et d'un caractère dignes de son importance nationale ». La société d'État s'acquitte de ce rôle en exerçant les activités suivantes :

- établir l'orientation de l'aménagement à long terme des terrains du gouvernement fédéral dans la région de la capitale nationale;
- définir les règles concernant l'utilisation et la mise en valeur de ces terrains;
- gérer, conserver et protéger les actifs de la CCN (y compris le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, les parcs urbains, les biens immobiliers et d'autres biens, comme des ponts, des sentiers et des promenades);
- entretenir les sites patrimoniaux de la région de la capitale nationale, comme les résidences officielles et les lieux commémoratifs.

La CCN a pour mission de s'assurer que la région de la capitale nationale revêt une importance nationale et constitue une source de fierté pour la population canadienne.

La CCN ne possède aucune filiale à 100 % et n'en possédait aucune au cours de la période de référence.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Au cours de la période couverte par le rapport, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) était chargé de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de la CCN. Le Bureau de l'AIPRP faisait partie de la Direction des politiques, des affaires publiques et juridiques (PAPJ) de la société d'État et, à la fin de la période couverte par le rapport 2025-2026, comptait trois analystes de l'AIPRP relevant de la

gestionnaire principale des initiatives stratégiques. Le directeur des politiques et de la planification stratégique assumait le rôle de coordonnateur de l'institution.

Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que la CCN respecte ses obligations prescrites par la loi, qui consistent à répondre aux demandes avec le soutien d'un réseau représentant l'AIPRP au sein des directions, pour chacun des secteurs d'activité de la société d'État.

En ce qui concerne les exigences de publication proactive énoncées dans la partie 2 de la LAI, la Direction de la gestion des services généraux a coordonné la publication des frais de déplacement et d'accueil, et validé ces dépenses. La Direction PAPJ a quant à elle coordonné la publication des rapports déposés au Parlement.

La CCN n'a participé à aucun accord de service au sens de l'article 96 de la LAI.

Pour une répartition des groupes chargés de satisfaire à chaque exigence de publication proactive applicable en vertu de la partie 2 de la loi, voir la section « Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* », ci-dessous.

DÉLÉGATION DES POUVOIRS

La présidence du conseil d'administration de la CCN est désignée responsable de l'institution en vertu du Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (LAI TR/83-113). À ce titre, la présidence a délégué ses pouvoirs à des membres du personnel clé au sein de l'organisation, en conformité avec l'article 95 de la LAI.

Le premier dirigeant et la vice-présidente, Politiques, affaires publiques et juridiques, disposent d'une délégation de pouvoirs complète, tandis que le directeur, Politiques et planification stratégique, et la gestionnaire principale, Initiatives stratégiques, disposent de pouvoirs plus limités, qui facilitent la gestion du programme. Les analystes de l'AIPRP disposent d'une délégation de pouvoirs limitée afin d'assurer le bon fonctionnement du programme au quotidien.

Une copie de l'arrêté de délégation, signé le 19 mai 2026, se trouve à l'annexe B à titre de référence.

RÉSULTATS AU TITRE DE LA PARTIE 1 DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*, 2025-2026

Les statistiques qui suivent décrivent la manière dont la CCN a mis en application la LAI pendant la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 (période de référence), comme on le présente à l'annexe A.

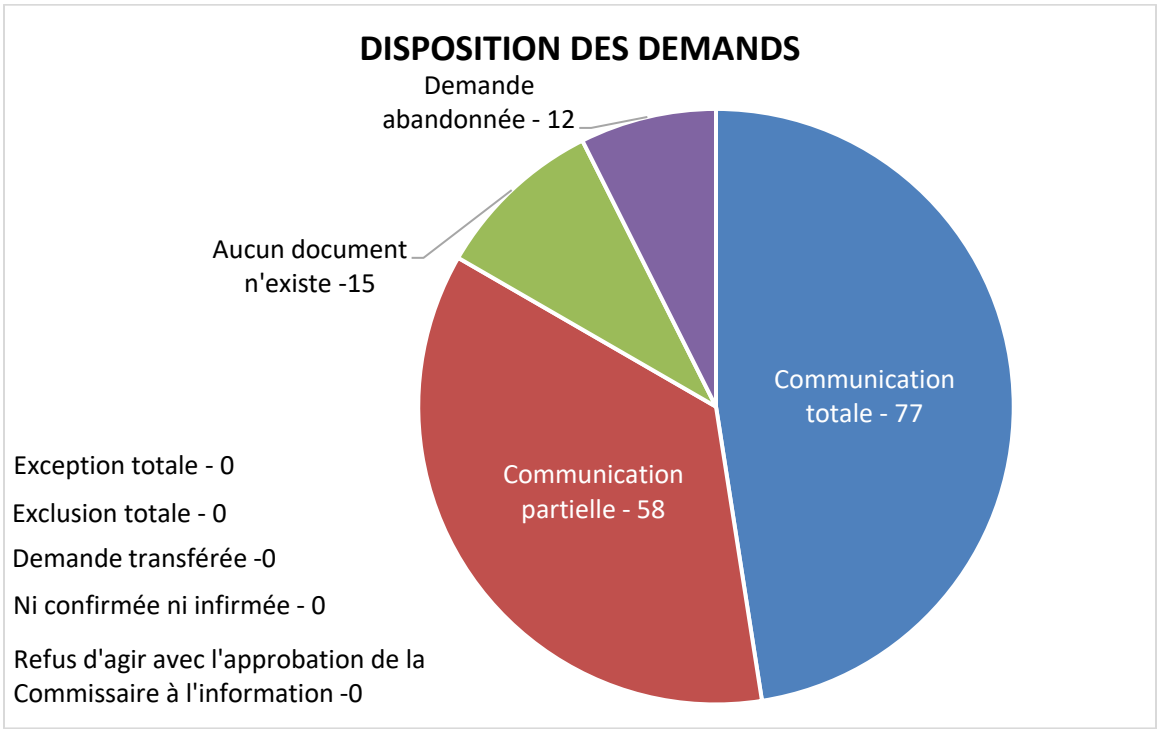
Demandes traitées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*
Au cours de la période de référence, 155 demandes liées à la *Loi sur l'accès à l'information* ont été reçues. Ce chiffre est nettement supérieur au volume enregistré en 2024-2025, ce qui s'explique en grande partie par le fait que, suivant une décision du commissaire aux langues officielles, la CCN a commencé, en 2025-2026, à traiter les demandes informelles comme des demandes d'accès officielles. Ces demandes représentent 43 %, soit 67 sur 155, du nombre total de demandes reçues au cours de la période de référence.

En incluant les 53 demandes reportées des périodes de référence précédentes, le Bureau de l'AIPRP a traité 208 demandes en tout en 2025-2026. De ce nombre, 162 ont été terminées et 46 ont été reportées à la période de référence suivante.

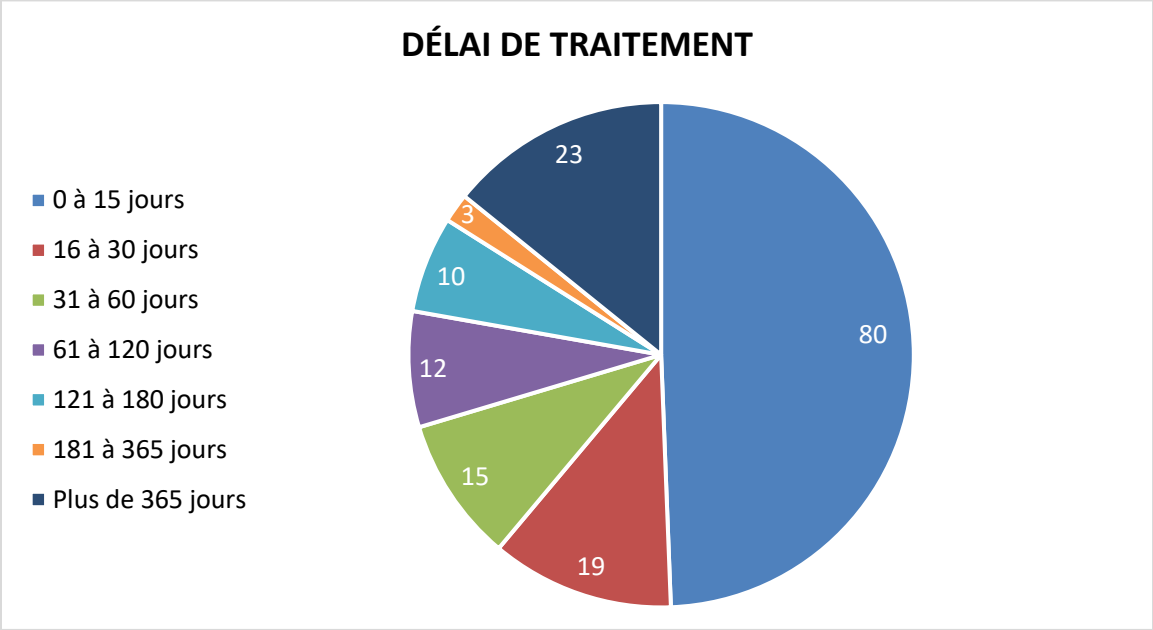
Les statistiques révèlent que la plupart des 155 demandes reçues pendant la période de référence provenaient des médias (73), puis d'organismes (31), du grand public (28), du secteur universitaire (2) et du milieu des affaires (2). Dix-neuf personnes requérantes ne se sont pas identifiées.

La plupart des demandes reçues concernaient les biens immobiliers ou les actifs de la CCN, et les résidences officielles.

Distribution des demandes
Le diagramme circulaire ci-après montre la distribution des 162 demandes terminées au cours de l'exercice.



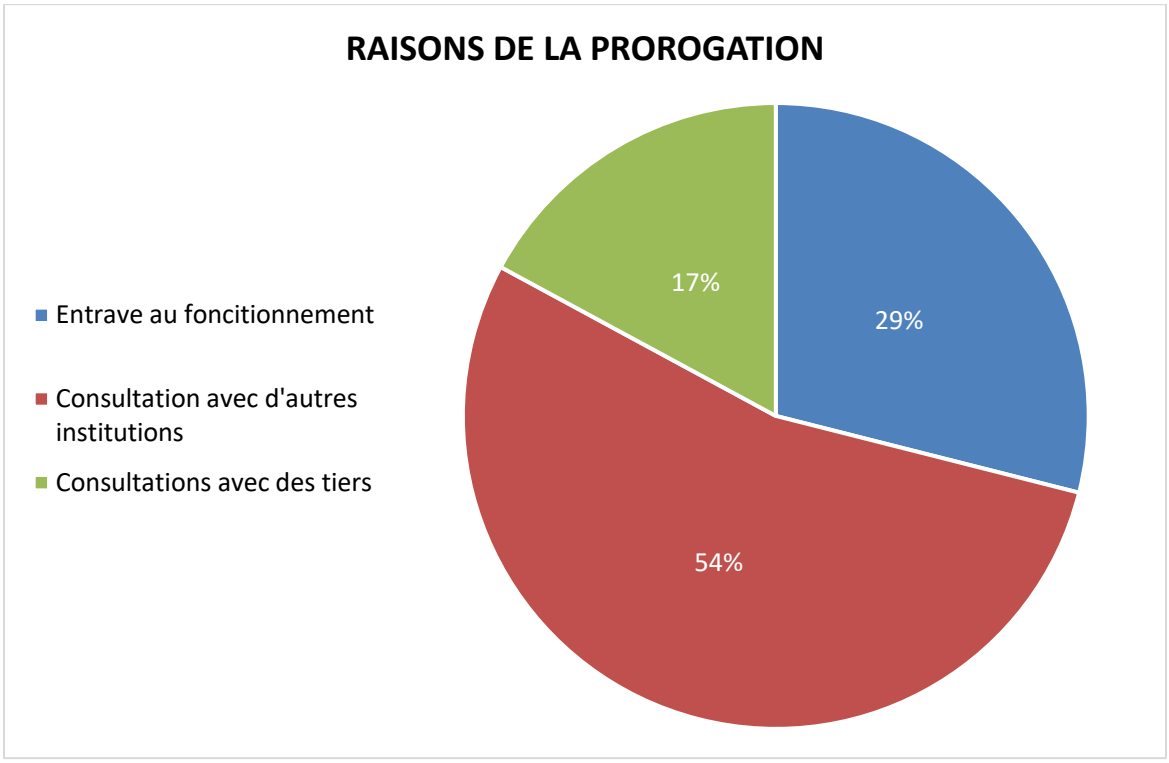
La CCN a répondu à 117 (72,2 %) des demandes terminées dans les délais prescrits par la loi et a été en mesure de transmettre des documents électroniquement dans tous les cas. Le graphique ci-dessous présente le nombre de demandes traitées selon chaque délai de traitement.



La CCN n'a pas été en mesure de respecter le délai prescrit pour 45 des demandes traitées en 2025-2026. Les raisons du non-respect des délais législatifs étaient les suivantes : interférences avec les opérations ou la charge de travail (30 demandes), consultation externe (5 demandes) et autres raisons (10 demandes).

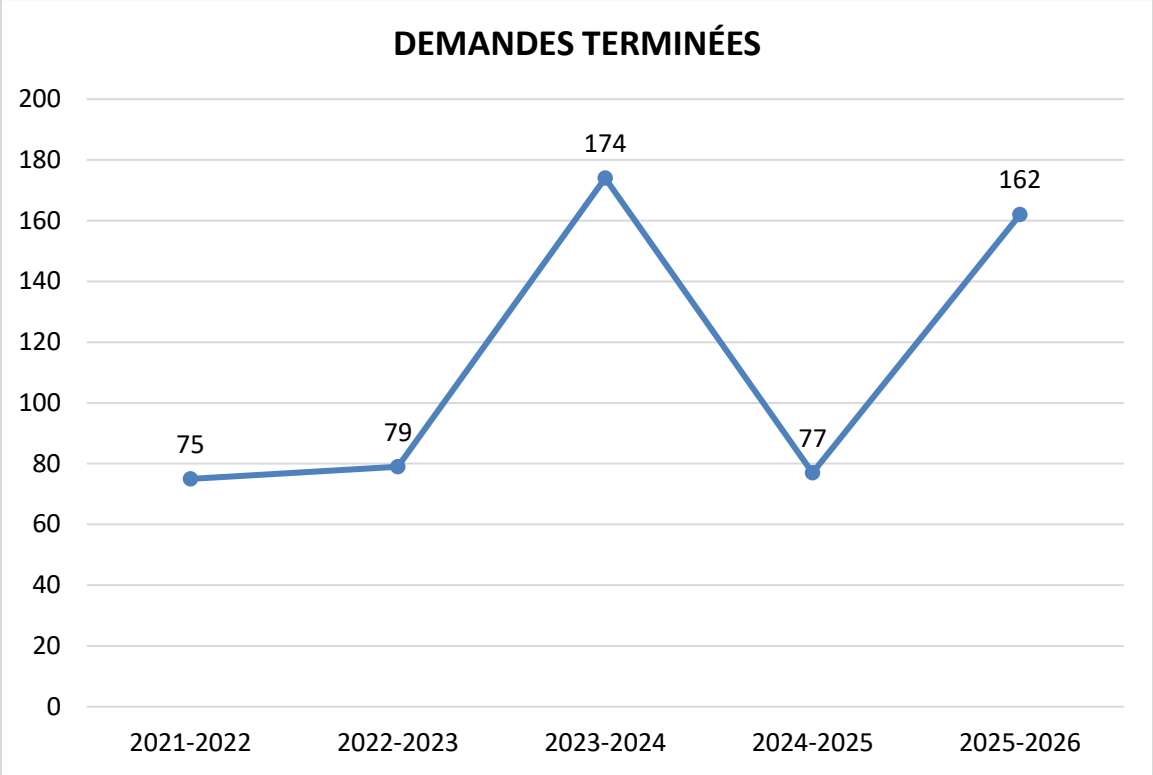
Prorogations

Des prorogations ont été accordées à plusieurs reprises (76 demandes). Dans 68 % des cas, ces prorogations ont dépassé 30 jours 68 % du temps, la grande majorité d'entre elles ayant été accordées afin de permettre la consultation à la fois avec d'autres institutions (54 %) et avec des tiers (29 %).

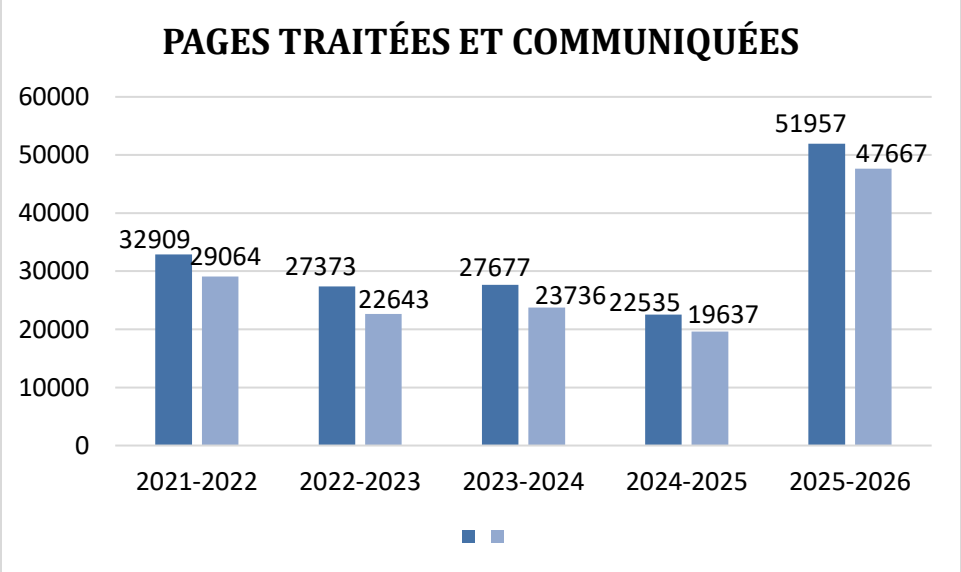


Nombre de demandes terminées

Depuis l'exercice 2021-2022, la CCN a reçu 581 demandes en vertu de la LAI. Les graphiques suivants montrent le travail réalisé au cours de cette période. Il convient de noter que la hausse observée en 2025-2026 s'explique, comme indiqué précédemment, par le fait que la CCN a traité des demandes informelles comme s'il s'agissait de demandes formelles (ce qui représente 67 demandes supplémentaires, qui sont prises en compte dans les 162 mentionnées ci-dessous).



Le nombre de pages examinées dans le but de répondre aux demandes d'accès a augmenté, passant de 22 535 pages en 2024-2025 à 51 957 pages en 2025-2026. Ces chiffres ne concernent que les demandes officielles formulées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été terminées et ne tiennent pas compte du nombre de pages examinées dans le cadre des dossiers actuellement en cours, ni des demandes informelles que la CCN a traitées comme des demandes officielles (ce qui représente la réédition de 34 525 pages supplémentaires qui avaient déjà été examinées).



Demandes de consultation reçues d'autres institutions gouvernementales
La CCN a également reçu 12 demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales, ce qui est comparable aux 13 demandes reçues à la précédente période de référence. Les 12 consultations ont toutes été terminées à la fin de l'année 2025-2026, ce qui représente 477 pages à examiner, soit une baisse significative par rapport aux 1 018 pages examinées au cours de la période de référence précédente. Toutes les consultations ont reçu une réponse à temps, et neuf d'entre elles ont été terminées dans les 15 jours suivant leur réception. De plus, la CCN a également répondu à trois demandes de consultation provenant d'organisations extérieures au gouvernement du Canada au cours de la période de référence. Deux demandes ont été traitées en 16 à 30 jours, tandis que la troisième demande a nécessité plus de 365 jours pour être traitée.

Demandes reportées à la fin de la période de référence
À la fin de la période de référence considérée, on comptait 46 demandes reportées, dont 34 avaient été reçues au cours de l'année 2025-2026 et dont le délai n'était pas encore dépassé, et 12 dont le délai légal était dépassé. Parmi ces 12 demandes, deux dataient de 2019-2020, huit de 2023-2024 et deux de 2024-2025.

Plaintes et enquêtes
En 2025-2026, sept plaintes ont été reçues et deux plaintes ont été reportées de l'exercice 2024-2025. Le Commissariat à l'information a réglé huit plaintes avant la fin de la période de référence. À la fin de la période, une plainte était encore en cours de traitement; celle-ci avait été reçue à la fin de l'année 2025-2026.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Une formation générale sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) est offerte dans les deux langues officielles à l'ensemble du personnel de la CCN. Le cours en ligne de l'École de la fonction publique du Canada consacré à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels fait partie de la formation obligatoire de la CCN. Il est proposé dans le cadre du processus d'intégration du personnel et a été suivi par 65 membres du personnel de la CCN au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, la CCN a élaboré une formation sur l'AIPRP plus ciblées pour ses besoins. La CCN travaille à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de formation à l'échelle de l'organisme au cours de l'année 2026-2027.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET MARCHES À SUIVRE

La CCN dispose de plusieurs Politiques administratives et marches à suivre (PAMS) qui encadrent la conduite des activités administratives et fournissent des orientations en

matière de prise de décision. La Politique sur l'accès à l'information, en particulier, permet de veiller à ce que la CCN remplisse ses obligations en vertu de la LAI.

Cette politique guide le personnel dans l'application de la LAI et énonce les responsabilités du comité de la haute direction, des cadres à l'échelon supérieur, des personnes représentant les directions, des gestionnaires et du personnel en général. Sa dernière actualisation remonte à 2019.

INITIATIVES ET PROJETS POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION

Au cours de la période couverte par le rapport, la CCN a évalué différentes options visant à modifier son système de traitement des demandes d'AIPRP, le système actuel ne devant plus être pris en charge par le fournisseur. Le choix du système de remplacement a été arrêté au cours de l'exercice 2025-2026. La CCN entamera le processus d'acquisition du nouveau système au troisième trimestre de l'exercice 2026-2027, l'objectif étant de le mettre en service au deuxième trimestre de l'exercice 2027-2028.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DES PLAINTES

Comme indiqué ci-dessus, la CCN a reçu sept plaintes au cours de la période de référence et en a reporté deux de la période précédente. Sur ces neuf plaintes, huit ont été classées sans suite et une a été reportée à la prochaine période de référence (2026-2027).

Dans tous les cas, la CCN a coopéré avec le Commissariat à l'information (le Commissariat). Le Commissariat a classé sans suite les huit plaintes, estimant qu'elles n'étaient pas fondées. Sur ces huit plaintes, cinq reprochaient à la CCN de ne pas avoir donné accès aux documents demandés dans le délai légal de 30 jours et trois lui reprochaient de s'être accordé une prorogation déraisonnable. Dans tous les cas, la CCN a communiqué les documents avant même le début de l'enquête. Les plaintes ont donc été jugées sans objet, et les enquêtes ont été classées sans suite.

PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI

En vertu de la partie 2 de la LAI, la CCN est une institution. La CCN a des marches à suivre afin que les informations qu'elle doit publier proactivement soient mises à la disposition du public dans les délais requis.

Des rapports de frais de déplacement et d'accueil sont générés pour chaque division. Une fois ces rapports reçus, chaque division valide les dépenses soumises et remplit un formulaire de divulgation proactive. Les formulaires sont acheminés à l'équipe des finances de la CCN pour le 15 du mois, afin d'être passés en revue une dernière fois

avant que le directeur des finances et le chef des services financiers les approuvent. Les rapports sont ensuite téléchargés vers la page Web proactive du gouvernement ouvert par l'équipe des finances de la CCN dans les délais prévus.

Le rapport annuel de la CCN et ses rapports annuels sur l'AIPRP, tous présentés au Parlement, suivent une procédure similaire. Une fois qu'un rapport a été présenté, la division compétente collabore avec l'équipe Web de la CCN afin de s'assurer qu'il est publié sur le site Web de la CCN. La CCN ne dispose pas d'un système automatisé pour publier de manière proactive les renseignements communiqués.

Au cours de l'exercice 2025-2026, la CCN a mis en ligne toutes ses publications proactives dans les délais prescrits.

Tableau des exigences en matière de publication proactive

Exigence législative	Section de la LAI	Délai de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (Oui ou Non)	Groupes ou postes en interne chargés de satisfaire à l'exigence	Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits	Lien vers la page Web de publication
Toutes les institutions gouvernementales telles qu'elles sont définies à l'article 3 de la LAI						
Frais de déplacement	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Oui	Division des finances	100	ccn-ncc.gc.ca/divulgation-proactive
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Oui	Division des finances	100	ccn-ncc.gc.ca/divulgation-proactive
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui	Division des politiques et de la planification stratégique	100 100	ccn-ncc.gc.ca/transparence ccn-ncc.gc.ca/a-propos-de-nous

Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la LAI et figurant aux annexes I, I.1 ou II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP)						
Contrats de plus de 10 000 $	86	T1-3 : dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	Non			
Subventions et contributions supérieures à 25 000 $	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non			
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouvelles ou prochaines personnes administratrices générales (ou l'équivalent)	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non			
Titres et numéros de référence des notes préparées pour une personne administratrice générale (ou l'équivalent) qu'a reçues son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non			
Dossiers de documents d'information préparés pour la comparution d'une personne administratrice générale (ou l'équivalent) devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non			

Institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la LGFP ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de la LGFP (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non			
Cabinets ministériels (toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte d'un cabinet ministériel)						
Dossiers de documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention des personnes nouvellement ou prochainement ministres	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non			
Titres et numéros de référence des notes préparées par une institution gouvernementale pour une personne ministre, et qu'a reçues son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non			
Ensemble des notes pour la période de questions préparées par une institution fédérale pour la personne ministre et qui ont servi le dernier jour de séance de la Chambre des communes, en	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	Non			

juin et en décembre						
Dossiers de documents d'information préparés par une institution fédérale pour la comparution d'une personne ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non			
Frais de déplacement	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Non			
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Non			
Contrats de plus de 10 000 $	77	T1-3 : dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	Non			
Dépenses des cabinets ministériels Note : ce rapport consolidé est actuellement publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'exercice	Non			

SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Au cours de la période de référence, l'équipe de l'AIPRP a fait un suivi régulier du temps consacré au traitement des demandes d'accès à l'information en cours et s'est réunie

chaque semaine pour examiner l'ensemble de ces demandes. Un rapport hebdomadaire qui indique le statut de chaque demande et le temps écoulé depuis la réception de la demande est partagé avec la haute direction (niveau du vice-président), ainsi qu'avec le bureau du ministre.

Afin de limiter le nombre de consultations entre les institutions et de réduire les délais de traitement, le Bureau de l'AIPRP :

- cherche, dans son système de traitement des demandes, les dossiers déjà traités;
- cherche sur Internet pour savoir quelles informations sont déjà accessibles au public;
- tient une liste du type d'informations que les institutions tierces et la CCN estiment devoir toujours être communiquées ou toujours faire l'objet d'une exemption.

En ce qui concerne les divulgations proactives en vertu de la partie 2 de la LAI, le respect des dispositions est surveillé par le vice-président de la division responsable de la production des documents et de leur divulgation. La conformité globale est signalée au Parlement chaque année dans le présent rapport.

La Division des services des technologies de l'information et de géomatique travaille avec les différents secteurs d'activité de la CCN pour afficher des données et d'autres informations d'intérêt sur le site Gouvernement ouvert.

Les contrats et les accords de la CCN comportent des clauses génériques indiquant aux parties qu'il est possible de communiquer ces documents sur demande, puisqu'ils sont assujettis à la LAI.

ANNEXE A

Rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI)

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		155
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		53
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	14	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	39	
Total		**208**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		162
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		46
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la LAI	34	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la LAI	12	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	73
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	31
Public	28
Refus de s'identifier	19
Total	**155**

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	142
Courriel	11
Poste	1
En personne	0
Téléphone	1
Télécopieur	0
Total	**155**

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		3

2.2 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
3	0	0	0	0	0	0	3

2.3 Pages communiquées et recommuniquées informellement

Moins de 500 pages recommuniquées		De 500 à 10 000 pages recommuniquées		Plus de 10 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Nombre de pages	Nombre de demandes	Nombre de pages	Nombre de demandes	Nombre de pages
2	66	1	538	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	70	5	1	1	0	0	0	**77**
Communication partielle	0	4	13	11	10	3	17	**58**
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Aucun document n'existe	4	10	1	0	0	0	0	**15**
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	6	0	0	0	0	0	6	**12**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**80**	**19**	**15**	**12**	**10**	**3**	**23**	**162**

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	1	16(2)	2	18a)	14	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	35	18b)	14	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	35	18c)	24	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	2	18d)	19	21(1)a)	34
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	35
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	9
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	1	16.1(1)d)	0	19(1)	61	22.1(1)	2
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	20
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	32	23.1	20
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	42	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	2		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	2	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	2	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	91	0	0	2	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
51957	47667	104

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 500 pages traitées		500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	22	2676	6	10572	0	0
Communication partielle	39	6978	25	26644	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	9	1226	3	3861	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	**70**	**10880**	**34**	**41077**	**0**	**0**

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio et vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
6	3	2

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio et vidéo par disposition des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0
Communication partielle	2	6
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0
Total	**2**	**6**

4.5.5 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	3	**4**
Communication partielle	51	0	3	**54**
Exception totale	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	5	0	0	**5**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	**0**
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	**0**
Total	**57**	**0**	**6**	**63**

4.6 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LAI

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LAI	117
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la LAI (%)	72.22222222

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la LAI

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la LAI	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
45	30	5	0	10

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	2	4	**6**
16 à 30 jours	1	3	**4**
31 à 60 jours	2	6	**8**
61 à 120 jours	2	2	**4**
121 à 180 jours	0	0	**0**
181 à 365 jours	0	2	**2**
Plus de 365 jours	1	20	**21**
Total	**8**	**37**	**45**

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	18	0	36	13
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	4	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	**22**	**0**	**41**	**13**

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	11	0	12	1
31 à 60 jours	2	0	7	12
61 à 120 jours	7	0	9	0
121 à 180 jours	2	0	9	0
181 à 365 jours	0	0	3	0
Plus de 365 jours	0	0	1	0
Total	**22**	**0**	**41**	**13**

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	91	$455.00	75	$40.00	0	$0.00
Autres frais	0	$0.00	0	$0.00	0	$0.00
Total	**91**	**$455.00**	**75**	**$40.00**	**0**	**$0.00**

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	12	477	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	**12**	**477**	**0**	**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	12	477	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	5	2	0	0	0	0	0	**7**
Communiquer en partie	2	0	0	1	0	0	0	**3**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	2	0	0	0	0	0	0	**2**
Total	**9**	**2**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**12**

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	1	0	0	0	0	0	**1**
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	1	**2**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**3**

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) Cessation de l'enquête	Paragraphe 35 Présenter des observations
7	8	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Paragraphe 37(1) Comptes rendus initiaux			Paragraphe 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	**0**

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$433,902
Heures supplémentaires		$4,588
Biens et services		$26,481
• Contrats de services professionnels	$16,922	
• Autres	$9,559	
Total		**$464,971**

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	4.250
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	1.000
Étudiants	0.000
Total	**5.250**

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Canada

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission de la capital nationale

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Demandes reportées *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	34	0	**34**
Reçues en 2024-2025	0	2	**2**
Reçues en 2023-2024	0	8	**8**
Reçues en 2022-2023	0	0	**0**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	2	**2**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**34**	**12**	**46**

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	1
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	**1**

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Demandes reportées *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	1	0	**1**
Reçues en 2024-2025	0	0	**0**
Reçues en 2023-2024	0	0	**0**
Reçues en 2022-2023	0	0	**0**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**1**	**0**	**1**

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	0
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	**0**

Section 3: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2025-2026?	0

Canada

ANNEXE B

Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Access to Information Act and *Privacy Act* /
Loi sur l'accès à l'information et de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*

The Chairperson of the National Capital Commission, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Chairperson, as the head of the National Capital Commission, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente de la Commission de la capitale nationale délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les pouvoirs et les fonctions dont elle est, en qualité de responsable de la Commission de la capitale nationale, investie par les dispositions de la loi ou du règlement connexe mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule

Position	***Access to Information Act* and Regulations**	***Privacy Act* and Regulations**
Chief Executive Officer / Premier dirigeant	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Vice President, Policy, Public and Legal Affairs / Vice-présidente, Politiques, Affaires publiques et juridiques	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Director, Policy and Strategic Planning / Directeur, Politiques et Planification stratégique	**Act / Loi:** 4(2.1), 6.1 (including all subsections/y compris toutes les sous-sections), 7, 8(1), 9, 10(1), 10(2), 11(2), 12(2)(b), 12(3)(b), 13, 14, 15, 16(1), 16(2), 16(3), 16.5, 17, 18, 18.1, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 23.1, 24, 25, 26, 27(1), 27(4), 28(1)(b), 28(2), 28(4), 33, 35 (2)(b), 37(1)(c), 44(2), 52(2)(b), 52(3), 94(1), 94(4) **Regulations / Règlements:** 6(1), 8, 8.1	8 (including all subsections/y compris toutes les sous-sections), 9(1), 9(4),10, 14, 15, 16, 17(2)(b), 17(3)(b), 18(2), 19, 20, 21, 22(1), 22(2), 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 27.1, 28, 33(2), 35(1)(b), 35(4), 36(3)(b), 51(2)(b), 51(3), 72 **Regulations / Règlements:** 7, 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14

Senior Manager, Strategic Initiatives / Gestionnaire principale, initiatives stratégiques	**Act / Loi:** 4(2.1), 6.1 (including all subsections/y compris toutes les sous-sections), 7, 8(1), 9, 10(1), 10(2), 11(2), 12(2)(b), 12(3)(b), 13, 14, 15, 16(1), 16(2), 16(3), 16.5, 17, 18. 18.1, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 23.1, 24, 25, 26, 27(1), 27(4), 28(1)(b), 28(2), 28(4), 33, 35 (2)(b), 37(1)(c), 44(2), 52(2)(b), 52(3), 94(1), 94(4) **Regulations / Règlements:** 6(1), 8, 8.1	8 (including all subsections/y compris toutes les sous-sections), 9(1), 9(4),10, 14, 15, 16, 17(2)(b), 17(3)(b), 18(2), 19, 20, 21, 22(1), 22(2), 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 27.1, 28, 33(2), 35(1)(b), 35(4), 36(3)(b), 51(2)(b), 51(3), 72 **Regulations / Règlements:** 7, 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14
Senior Analyst, ATIP / Analyste principal, AIPRP	**Act / Loi:** 4 (2.1), 7, 8(1), 9, 10(1), 11(2), 24(1), 25, 26, 27(1), (4), 33, 35(2)(b), 37(1)(c), 44(2) **Regulations / Règlements:** 6(1)	10, 14, 15, 17(2)(b), 26, 33(2), 35(1)(b), 35(4) **Regulations / Règlements:** 9, 11(2), 11(4)
Analyst, ATIP / Analyste, AIPRP	**Act / Loi:** 4(2.1), 7(a), (b) when providing access to previous releases, 9, 10(1), 27(1), (4), 33, 35(2)(b), 37(1)(c), 44(2) **Regulations / Règlements:** 6(1)	14, 15, 17(2)(b), 33(2), 35(1)(b), 35(4) **Regulations / Règlements:** 9, 11(2), 11(4)
Director AREE and Chief Audit Executive / Directeur ARÉÉ et dirigeante de l'audit interne	10(2), 16.5	22.3

Dated, at the City of , this day of May, 2026.

2026-mai-19

Daté, à la Ville de , le mai 2026.

DocuSigned by:

Maryse Gaudreault
Chairperson/Présidente